



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

29 JANVIER 2009

A 18 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

CONVOCATION DU 23/01/2009

L'an deux mil neuf,
le vingt neuf janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise,

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Mademoiselle AFFDAL, Adjoints ;

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST, Mesdames RIVIERE, FORTANÉ, BIOUGNE, MAILLET, Messieurs VAN PRAET, GREMY, DESQUILBET, ESTAGER, BEX, Madame CLARA, Mademoiselle DUFRANCATEL

Etaient absents :

Monsieur LAFaix ayant donné pouvoir à Monsieur VAN PRAET
Madame KOSTIC ayant donné pouvoir à Madame MAILLET
Monsieur SANZ ayant donné pouvoir à Monsieur MEUCCI
Monsieur BÉRENGER
Monsieur STUYVAERT
Madame PAAUWEN

Monsieur GREMY est élu secrétaire de séance.

Madame DELAFONTAINE propose de commencer et précise que la salle a été sonorisée. Elle explique comment se servir des micros.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur GREMY pour l'appel.

1/ Adoption du procès verbal du 17 décembre 2008

Madame DELAFONTAINE demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès verbal.

Les élus n'ayant aucune remarque ou question, Madame DELAFONTAINE propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

2/ Compte rendu des décisions du Maire

- Tarifs divers
- Tarifs salle des fêtes
- Participations diverses de la commune
- Signature de la convention de prestation ponctuelle avec Grandir Ensemble

Mademoiselle DUFRANCATEL demande en quoi consiste cette mission et s'il y a une ou plusieurs séances.

Monsieur SOULABAILLE explique qu'il s'agit de la première étape de délibération sur la subvention que l'on verra plus tard avec le REAP. La première étape de cette opération, qui est une vieille action que l'on souhaitait mettre en place, est une convention avec les psychologues. Il s'agit d'une première approche avec les enfants, les parents et l'équipe avec des psychologues qui pourront ensuite travailler avec l'équipe éducative pour plus de cohésion du travail avec les enfants puis avec les parents qui connaissent des problèmes.

- Organisation d'un chantier d'insertion – Marché infructueux

Monsieur BEX demande quel est le chantier concerné.

Madame DELAFONTAINE répond qu'il s'agit du chantier d'insertion que l'on veut mettre en place dans le cadre de la réhabilitation du quartier des platanes notamment et dans la réfection de divers bâtiments communaux tels que la façade de la mairie annexe, le mur du cimetière et certaines classes de l'école Pierre et Marie Curie.

- Attribution du marché de travaux de réfection des trottoirs de la Rue de Fourneau
- Contrat de maintenance du panneau lumineux

- Réalisation d'une étude-diagnostic de mise en accessibilité des établissements recevant du public de la ville de Mouy
- Signature du marché de fourniture et livraison de repas de type restauration différée en liaison froide

3/ Affaires communales

➤ Modification des délibérations relatives aux délégations données au Maire

Considérant les délibérations du 21 Mars 2008, du 09 juillet 2008 et du 08 octobre 2008 relatives aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que lesdites délibérations autorisaient le Maire « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et en dessous d'un seuil de 206.000,00 € H.T. »

Considérant que, par application du décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux peuvent être passés selon la procédure adaptée passe de 206.000,00 € H.T. à 5.150.000,00 € H.T.,

Considérant que le seuil relatif aux marchés de fournitures et de services reste inchangé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte le seuil précédemment cité dans les délégations données au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération d'attribution du Conseil Municipal au Maire ainsi qu'il suit : autorise le Maire « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et en dessous d'un seuil de 206.000,00 € H.T. et pour les marchés de travaux en dessous d'un seuil de 5.150.000,00 € H.T. ».

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit du relèvement du seuil des marchés publics notamment pour les marchés de travaux.

Les élus n'ayant aucune question ou remarque, elle propose de passer au vote.

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions.

➤ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant la délibération du 09 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal qui permet de fixer des règles d'organisation du conseil, des commissions, des comités consultatifs, ...

Considérant la délibération du 08 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur relative à l'espace réservé à l'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal et l'additif au règlement intérieur du Conseil Municipal afférent à cette modification,

Considérant que pour une meilleure organisation du Conseil Municipal il est nécessaire de fixer des règles relatives aux questions posées lors de la séance du conseil,

Considérant que pour cela il est nécessaire d'annuler l'article 5 du règlement intérieur et de le remplacer par « Les conseillers municipaux peuvent poser des questions par écrit au moins 48 heures avant la séance.

La réponse sera apportée soit oralement lors du conseil municipal soit par écrit dans les jours suivants la réception de la demande. »,

Considérant que, pour informer au préalable les conseillers municipaux, il est nécessaire de fixer un délai pour la remise des amendements,

Considérant que pour cela il est nécessaire de modifier l'article 21 du règlement intérieur ainsi qu'il suit : « Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire et ce au plus tard **48 heures avant la tenue de l'assemblée** »,

Considérant que pour faire approuver, en toute connaissance de cause et sans erreur, les modifications du procès verbal il est proposé de modifier l'article 17 du règlement intérieur ainsi qu'il suit :

« Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et fait valider les demandes de rectifications éventuelles qui lui sont parvenues au moins 48 heures avant la séance. »

Considérant, par ailleurs, que le Maire peut être amenée à effectuer des communications sur divers sujets,

Considérant que, pour cela, il est nécessaire d'apporter un additif au règlement intérieur avec un article 30 qui sera rédigé ainsi : « Madame le Maire peut être amenée, en fin de séance, à effectuer des communications sur divers sujets concernant la vie communale. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'indiqué précédemment et tel qu'elles figurent dans le règlement intérieur joint à la présente convocation.

Madame DELAFONTAINE donne lecture des modifications et de la note de synthèse.

Elle précise que le conseil municipal se réunit avec un ordre du jour précis et qu'ainsi toutes les questions relevant de sa compétence sont abordées. Elle ajoute que chaque conseiller municipal, de l'opposition comme de la majorité, a la possibilité de discuter sur tous ces sujets là.

Par contre pour tout ce qui est des sujets extérieurs, il est nécessaire d'aller chercher les réponses et donc, dans un souci de meilleure efficacité et afin de pouvoir répondre au mieux aux conseillers, il est souhaitable de déposer 48 heures avant le conseil lesdites questions. Il en est de même pour les amendements qu'il est compliqué de recevoir puis d'en faire la lecture le plus vite possible et de dire effectivement à cet endroit là cette phrase serait mieux que celle-ci. En conséquence en le recevant 48 heures avant, il est étudié avec les services et lorsqu'il arrive devant le conseil il est correct.

Elle ajoute qu'il en est de même avec les procès verbaux et ce, même si, normalement, il n'y aura plus de problèmes avec le système qui vient d'être acquis. Cependant, si malgré tout, le procès verbal ne donne pas toute satisfaction, on recevra quelques temps avant les demandes de corrections et le procès verbal arrivera corrigé au conseil. Cela évitera que l'on le repasse une deuxième fois.

Madame DELAFONTAINE pense que cela va dans le bon sens et que cela permettra d'avoir des débats plus efficaces et des réponses plus adaptées.

Monsieur ESTAGER demande si la modification de l'article 30 est votée en même temps que les autres car il ne voit pas d'inconvénients sur cette modification mais sur les autres oui. Il demande si c'est un vote bloqué ou scindé en deux.

Madame DELAFONTAINE répond que c'est un vote global sur l'ensemble des modifications.

Monsieur ESTAGER précise qu'il va donc donner lecture de la déclaration de son groupe expliquant ce qui va les obliger à voter contre :

« En obligeant à déposer 48 heures avant tout conseil municipal le texte des questions diverses, des amendements, des rectifications au compte rendu de la séance précédente, les modifications proposées aux articles 5, 17, 21 du règlement intérieur, par les contraintes matérielles qu'elles imposent, constituent une entrave supplémentaire à la libre expression des minorités.

Sans parler des cas d'urgence, comment un groupe, dans le délai de 5 jours francs écourté de 48 heures et amputé le cas échéant d'un week-end, peut-il préparer le Conseil Municipal, s'il le faut consulter en Mairie les documents nécessaires dans le respect de l'article 4 puis remettre à temps les textes de ses interventions ?

Ces dispositions vont à l'encontre de l'article 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Pour ces motifs les élus du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » votent contre les modifications proposées et demandent que le texte de leur déclaration soit joint au compte rendu de la séance. »

Madame DELAFONTAINE demande s'il y a une autre question.

Il n'y en a pas. Elle soumet donc cette délibération au vote.

Adopté par 22 voix pour et 4 contre.

4/ Affaires personnel communal

➤ Régime indemnitaire

Considérant la délibération du 29 Mai 2007 relative au régime indemnitaire de toutes les filières de la fonction publique territoriale,

Considérant que dans ladite délibération le coefficient multiplicateur affecté à l'indemnité d'exercice des missions est fixé à 1 pour la filière technique,

Considérant qu'en application des décrets 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et 97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 il est possible d'affecter à l'indemnité d'exercice des missions un coefficient multiplicateur allant de 0 à 3,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des coefficients de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour la filière technique et notamment pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 9 de la délibération du 29 Mai 2007 en précisant que le coefficient multiplicateur de l'indemnité d'exercice des missions est compris entre 0 et 3 pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise de la filière technique.

Madame DELAFONTAINE précise que c'est une rémunération un peu plus importante pour certains agents des services techniques qui ont vu leur responsabilité augmentée avec la nouvelle organisation.

Les conseillers n'ayant plus de question, elle passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

5/ Affaires financières

➤ Autorisation donnée au Maire de verser la subvention à la Mission Locale

Considérant que la commune adhère à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier d'une intervention de la mission locale auprès des jeunes de la commune afin de les accompagner dans leurs recherches d'emploi,

Sachant que la cotisation pour l'année 2009 s'élève à 1,22 € par habitant soit un total de 6.506,26 € pour les 5.333 habitants de Mouy,

Vu l'appel de cotisations parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- inscrire les crédits au budget primitif 2009 à l'article 6574
- et verser la subvention à la Mission Locale d'un montant de 6.506,26 €

Madame DELAFONTAINE précise que l'utilité de la mission locale n'est plus à démontrer.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de verser un acompte sur la subvention 2009 de la M.J.C.**

Considérant que la M.J.C. organise, en partenariat avec la commune, les centres de loisirs de la commune, l'animation cantine, l'école de musique, l'éveil musical, l'accueil des jeunes,...

Considérant que pour cela la commune apporte une aide financière versée sous forme de subventions et ce en fonction des réalisations,

Considérant que la M.J.C. doit assurer les dépenses courantes, avant le vote du budget primitif 2009, et ainsi la continuité de la gestion,

Considérant la demande d'acompte de la M.J.C. qui se décompose de la façon suivante :

- Fonctionnement	7.000,00 €
- Centre de loisirs du mercredi	2.100,00 €
- Ecole de musique	10.000,00 €
- Eveil musical	2.800,00 €
- D'acado	1.100,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au versement d'un acompte de la subvention 2009 à la M.J.C. pour un montant total de 23.000,00 €

Madame DELAFONTAINE précise que la délibération est prise chaque année pour assurer la continuité de l'action de la MJC.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Revalorisation des vacances funéraires**

Considérant la délibération du 09 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la revalorisation des vacances funéraires et a fixé le montant de chaque vacation à 15,00 €,

Considérant que la loi funéraire du 19 décembre 2008 précise que le montant des vacances sera toujours fixé par le maire, après avis du conseil municipal, mais exclusivement dans une fourchette comprise entre 20,00 € et 25,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la vacation à 23,00 €.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Débat d'orientation budgétaire**

Durant l'année 2008, les dépenses de fonctionnement n'ont été réalisées qu'à hauteur de 82 % donnant lieu à une annulation de crédits d'un peu moins d'un million d'euros sur les opérations réelles dont 693 555 € au titre des provisions pour risques.

Concernant les recettes, une réalisation de plus de 310 000 € a été enregistrée sur les opérations de la section.

Concernant l'investissement, l'état des restes à réaliser s'établit à hauteur de 426.000 € pour les dépenses et 273.000 €, emprunts exclus, pour les recettes.

Le résultat global 2008 devrait donc prochainement être adopté à hauteur d'1 380 000 €.

EVOLUTION BUDGETAIRE 2009

La préparation budgétaire s'effectue dans un contexte difficile en raison de l'environnement économique de crise nationale et internationale, de la volonté de l'Etat de faire participer les collectivités locales à la réduction des dépenses publiques et de la disparition de certaines recettes de fonctionnement.

Les dépenses

1. La section de fonctionnement

Dans ce contexte, les dépenses de fonctionnement ne devront connaître qu'une faible augmentation.

Le chapitre 012 est estimé en très légère augmentation par rapport au BP 2008. Ceci est dû principalement à une surestimation des besoins en remplacement en 2008 et au faible nombre d'innovations dans le domaine du personnel, à l'exception d'un recrutement au service cadre de vie pour compenser la création du poste de chauffeur de bus. Les autres facteurs de hausse devraient être l'augmentation du tarif des vacations de police, le traitement du nouveau régisseur sur un an, un reclassement indiciaire et surtout une prévision d'augmentation du point d'indice de 1,3 %. Les dépenses de personnel devraient donc s'établir aux alentours de 2.867.000 €.

Les charges à caractère général n'augmenteront que légèrement en raison de la maîtrise des dépenses demandée aux services municipaux. La mise en place d'un salon du livre ainsi que l'organisation d'un chantier d'insertion en partenariat avec Picardie Habitat et l'Opac de l'Oise seront imputées sur ce chapitre.

Les charges de gestion courante devraient être relativement stables cette année. En effet, le budget de la MJC, principale dépense de ce chapitre est prévu en hausse de seulement 0,2%, bien que 8 places supplémentaires soient ouvertes à l'accueil de loisirs de printemps et 20 à l'ALSH de juillet.

Avec l'extinction de 2 emprunts et la contraction de deux nouveaux financements en 2008, les intérêts de la dette doivent s'inscrire à hauteur de 122.000 € en 2009. Il est à noter que l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ne commencera à peser sur le budget municipal qu'à compter de janvier 2010 car le virement de ce contrat n'interviendra qu'en février 2009.

L'arrêt de la Cour d'Appel dans l'affaire Quille a entraîné le paiement de 136.000 € inscrits l'an passé au titre des provisions. Néanmoins, le pourvoi en cassation de la ville nécessite de provisionner encore cette année cette même somme en cas de jugement défavorable. Ce montant s'ajoutera à celui prévu pour couvrir les indemnités à payer aux trois collectivités engagées dans le contentieux de la liquidation de la Communauté de Communes. Un nouveau contentieux s'ajoutant aux deux précédents pour lesquels courent déjà d'importants intérêts, les provisions devraient s'établir à hauteur de 780.867,36 € cette année nous obligeant à conserver un excédent conséquent d'année en année et grevant ainsi nos capacités d'autofinancement.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont, à l'instar de 2008, élevées puisqu'un programme ambitieux d'amélioration du cadre de vie a été décidé :

Les travaux les plus significatifs programmés sont :

- la réfection de la rue Jean Corroyer	868 000 €
- l'aménagement comprenant l'accessibilité de l'arrière de la Mairie	129 000 €
- l'aménagement de la place de la fontaine rue Gambetta	101 000 €
- l'aménagement d'un giratoire rue Roland Bouchinet	78 000 €
- la réfection des sanitaires de l'école élémentaire Curie	70 000 €

- le ravalement de la façade de l'école maternelle Curie	45 000 €
- la mise en conformité électrique des bâtiments	28 000 €
- un diagnostic accessibilité handicapés voirie	25 000 €

Ce budget est également marqué par quelques acquisitions mais pour un montant global moins élevé que l'an passé. La plus grosse dépense devrait être un camion benne pour un coût d'environ 40 000 €.

Le poste des remboursements en capital sera en baisse à hauteur de 355.000 €.

Les recettes

1. La section de fonctionnement

a) impôts et taxes

Les produits d'imposition sont incertains pour plusieurs raisons.

A ce jour, les bases d'imposition nous sont encore inconnues. Toutefois, nous savons d'ores et déjà que la loi de finances pour 2009 prévoit une revalorisation forfaitaire égale à +2,50 % pour les propriétés bâties et +1,50 % pour les propriétés non bâties.

Nous n'avons subi aucun départ d'entreprise en 2008, nous n'aurons donc pas à supporter de pertes sèches de produits de taxe professionnelle. Cependant, cet impôt local reste corrélé à la bonne santé des entreprises du secteur. De plus, le dispositif de plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée produite au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie entre en vigueur cette année. Auparavant, ce plafonnement pouvait s'établir à 3,5, 3,8 ou 4 %. Aussi, la proportion d'entreprises concernée par ce plafonnement étant très variable (81 % en 2006, 21 % en 2007), toute estimation de notre produit de TP, avant information finale des services de l'Etat, s'avère ardue.

Quant aux droits de mutation, il faut s'attendre à une recette moins performante en raison du ralentissement du marché immobilier.

b) Compensations de l'Etat

Nous perdons cette année la compensation ESSILOR qui s'élevait en 2008 à 75.000 €. La compensation des Moulins Deloingce et de la SGB doit s'établir en 2009 à 57.000 €.

c) Les dotations

L'Etat souhaite associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Par conséquent, il faut nous attendre à voir les dotations de l'Etat augmenter moins vite que par le passé voire même à diminuer.

En effet, au sein de la loi de finances pour 2009, même si l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement augmente de 2 %, sa part « garantie » (25 % de l'ensemble) doit diminuer de 2%. De nombreuses autres enveloppes ont été gelées et reconduites au même montant qu'en 2008 (DGD, DSI, ...). Enfin, les sommes allouées à la compensation d'exonérations d'impôts telles que la dotation de compensation de la taxe professionnelle, la réduction pour création d'entreprises, la dotation de compensation des exonérations de foncier non bâti, ... sont en baisse.

Aussi face à l'évolution incertaine des recettes, il conviendra de réfléchir à de nouvelles entrées budgétaires.

2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions accordées par les partenaires institutionnels. Six dossiers ont été transmis au Conseil Général, trois au Conseil Régional et quatre auprès de l'Etat au titre de la DGE. Aucune réponse d'attribution ne nous est encore parvenue.

Le FCTVA 2009, appuyé sur nos investissements 2007, s'élève à 136.000 €. Cette somme pourrait être majorée par le remboursement anticipé de la TVA au titre des dépenses d'investissement de 2008. En effet, la loi de finances rectificative pour 2009 doit inclure une disposition permettant le versement de deux années cumulées en 2009 si la collectivité s'engage auprès de l'Etat à investir au moins un euro de plus que la moyenne des trois dernières années et l'obtention, par la suite, d'un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

La Taxe Locale d'Équipement reste une recette modeste avec 9075 €.

La cession de patrimoine peut également représenter une bonne source de recettes.

Madame DELAFONTAINE précise que le débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote.

Monsieur ESTAGER répond à Madame DELAFONTAINE, que, comme elle l'a fait remarquer, beaucoup d'incertitudes demeurent et que le débat d'orientation budgétaire reste formel. Il a cependant trois questions :

- la provision de 136.000,00 € est à maintenir pour l'affaire Quille alors qu'il pensait qu'après paiement cela était terminé, alors il souhaiterait savoir si la somme est provisionnée au cas où, ce que personne n'espère, la commune serait condamnée à 10% au lieu de 5%.

Madame DELAFONTAINE répond que c'est absolument cela et que l'on est obligé de prévoir ce cas là sinon elle ne serait pas inscrite.

Monsieur ESTAGER demande si cela veut dire que l'avocat poursuit sa démarche après le dépôt de son mémoire en cassation dans les deux mois.

Madame DELAFONTAINE répond que oui.

Monsieur ESTAGER demande alors s'il est possible d'avoir accès au dossier en venant consulter en mairie le mémoire en cassation ou si une information dans un compte rendu du conseil municipal peut être effectuée.

Madame DELAFONTAINE demande s'il souhaite consulter le mémoire de la partie adverse.

Monsieur ESTAGER répond que non et qu'il souhaite consulter celui de notre avocat justifiant le pourvoi en cassation.

Madame DELAFONAINNE répond que oui, qu'il n'y a pas de problèmes et qu'il a le droit de venir le consulter.

Monsieur SOULABAILLE répond que nous avons celui de notre avocat mais pas celui des réponses des parties adverses.

Monsieur ESTAGER souhaite avoir des précisions sur les nouvelles rentrées budgétaires, il pense que rien n'est décidé mais souhaite savoir à quelles pistes Madame le Maire a pensé.

Madame DELAFONTAINE répond que pour la section de fonctionnement et notamment pour les recettes de fonctionnement, la piste est éventuellement une hausse des impôts et qu'elle ne s'en est pas cachée. Elle précise qu'un emprunt ne serait même pas nécessaire pour financer l'investissement si nous n'avions pas ces provisions.

Monsieur ESTAGER précise qu'elle a envisagé une augmentation des impôts mais pas une nouvelle taxe qui n'est pas encore appliquée.

Madame DELAFONTAINE répond que non, pas cette année.

Monsieur ESTAGER demande des précisions sur l'allusion aux ventes d'éléments du patrimoine, il souhaite savoir à quels éléments du patrimoine elle pense indépendamment de l'ancienne école supérieure de jeunes filles dont elle a parlé au dernier conseil.

Madame DELAFONTAINE précise que, comme il le sait, on avait espérer vendre l'an passé la maison de la rue Jean Corroyer et que l'on va donc retenter notre chance avec la baisse du prix demandé, ensuite il y a la maison de Monsieur BEN KHALED, qui n'a pas une très grande valeur mais qui pourrait être vendue. Elle ajoute qu'elle est en contact avec l'OPAC de l'Oise qui pourrait être intéressé par quatre logements, qui sont, à l'heure actuelle, vides, rue Cayeux. Elle pense que plutôt que de les laisser vides ils pourraient être vendus. De plus il y a les terrains de la maison de retraite et quand les terrains seront vendus, la maison bourgeoise adjacente pourra également être vendue.

Monsieur ESTAGER pense que pour le 14 rue Cayeux, il faut quand même attendre que le contentieux soit réglé.

Madame DELAFONTAINE répond que le contentieux est avec l'OPAC et que c'est donc une manière d'y mettre fin.

Monsieur ESTAGER précise que, dans la valorisation du terrain, il y a des stationnements liés pour lesquels on accède par une servitude dans l'immeuble OPAC.

Madame DELAFONTAINE le remercie de l'information.

Monsieur SOULABAILLE répond que si la vente du 14 Rue Cayeux est faite au profit de l'OPAC, qui est déjà propriétaire du 12, il n'y a plus de question de servitude.

Monsieur ESTAGER répond que oui mais que même si il est vendu à un autre, il y a un accès.

Madame DELAFONTAINE ajoute que les élus n'ayant plus de question, elle propose de poursuivre l'ordre du jour.

6/ Affaire marché de simple approvisionnement

➤ Approbation de la modification du règlement du marché de simple approvisionnement

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code du Commerce,

Considérant la délibération du 14 mars 1996 approuvant le règlement du marché de simple approvisionnement,

Considérant l'arrêté communal du 14 mars 1996,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du marché de la ville de Mouy pour tenir compte de la réglementation issue des directives européennes, des modifications intervenues dans ses structures, de son resserrement sur les places du Docteur Avinin et de l'Eglise,

Considérant le regain de dynamisme et de vitalité que cette nouvelle organisation doit insuffler au marché,

Considérant les discussions tenues avec la délégation représentative des commerçants du marché et les amendements apportés par cette organisation professionnelle et son avis favorable à ce projet,

Considérant l'avis favorable de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat,

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique,

Considérant les documents ci-joints,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification du règlement du marché de simple approvisionnement.

Monsieur MALBRANC explique qu'il y a eu plusieurs séances de concertation puis de négociation avec les commerçants du marché. Cela a abouti à une modification de l'emprise du marché en libérant totalement la surface géographique de la place Cantrel et cela va permettre de fluidifier la circulation et de rendre du stationnement place Cantrel. Il ajoute qu'ils ont essayé de donner de la vie dans le centre ville et, avec la zone bleue, pas seulement le samedi après-midi mais tous les jours de la semaine

Il précise que le marché était quasiment impossible à surveiller car il y avait 5 entrées alors qu'avec la nouvelle emprise il n'y aura que trois rues barrées. La nouvelle emprise comprend plus de 400 mètres de linéaires, donc une surface suffisante pour accueillir les commerçants actuels du marché et même un peu plus. Il ajoute qu'une séance de négociation a porté sur la réattribution des places à l'ensemble des commerçants abonnés et qu'il n'y a pas eu de problèmes puisque chacun a retrouvé sa place. Enfin, la dernière séance a consisté à négocier, avec les représentants, le nouveau règlement intérieur.

Monsieur MALBRANC précise que le règlement porte notamment sur les horaires du marché, et qu'ils ont accepté la demande des commerçants non sédentaires sachant que tout déballage avant 12 heures 30 sera interdit. Ils ont toutefois accepté une arrivée jusqu'à 14 heures 30 et ce, à la demande des commerçants. Par ailleurs, dans la négociation, il a été question des commerçants qui quittent le marché à partir de 16 heures / 16 heures 30 et ils ont souhaité mettre dans le règlement la volonté de rester tout au long de la période de vente. En conséquence, sauf cas exceptionnel et après acceptation de notre régisseur, les commerçants resteront en place.

Monsieur MALBRANC précise que les tarifs ont fait l'objet de la décision du maire et qu'ils ont été ramenés à une moyenne des marchés alentours.

Il ajoute qu'ils ont revu et remis sur pied le système d'abonnement et qu'ils sont revenus dans les termes de la loi.

Monsieur MALBRANC précise qu'ils ont profité de la concertation pour créer une zone alimentaire et pour mettre aux normes le marché d'un point de vue électrique, sanitaire et eau. Par ailleurs, ils ont réinscrit la liste des pièces réglementaires qui doivent être en possession des commerçants qu'ils soient ou non abonnés.

Il ajoute que dans l'article 15, ils ont évoqué la propreté et l'hygiène des marchés et ce en application de la directive européenne sur les normes d'hygiène alimentaire.

Il précise que l'article 22 évoque la mise en place de la commission mixte du marché à laquelle les commerçants étaient favorables. D'ailleurs lors de la dernière séance, ils ont donné les noms des deux personnes qui les représenteront. La commission se réunira deux fois par an et chaque fois qu'un litige sur l'attribution d'une place d'abonnement se présentera. Il ajoute que ladite commission sera composée du maire ou de son représentant, des deux représentants des commerçants, d'un représentant de la police municipale, du régisseur et d'un représentant des services techniques.

Enfin, il précise que la réglementation en matière de police des marchés a été ajoutée en annexe.

Madame DELAFONTAINE ajoute que le dialogue avec les commerçants a été peu évident à débiter puis ils ont ensuite fait confiance aux élus car ils ont constaté que leur souci était de redynamiser le marché et non de les mettre dans un recoin quelconque de la commune comme certains leur ont laissé penser. Elle pense que faire de l'agitation sur le marché, faire signer des pétitions, etc, n'était vraiment pas nécessaire et que le souci est le bien être de tous y compris des commerçants non sédentaires qui viennent sur le marché chaque samedi tenter de gagner leur vie et apporter des produits frais aux administrés. Elle précise que la solution trouvée émane à 95% du cerveau de Monsieur MALBRANC et elle l'en remercie car il a été cherché une solution qui puisse convenir à tous. Elle ajoute que cela a été l'élément majeur qui a permis la négociation avec les commerçants, le maintien de la circulation et la fluidité en centre ville. Cela a également permis de redonner du stationnement, de satisfaire les commerçants, de resserrer ce marché et c'était le souhait de tous. Aujourd'hui on arrive à quelque chose qui finalement correspond à toutes leurs attentes. Les commerçants se retrouvent finalement dans une situation bien plus favorable que celle dans laquelle ils étaient auparavant.

Monsieur ESTAGER précise qu'ils vont voter ce règlement du marché. Il reconnaît qu'ils ont fait partie de ceux qui, sans mettre d'huile sur le feu puisqu'ils étaient écartés du débat concernant le marché, se sont quand même intéressés à l'affaire. Alors c'est vrai, il y a eu une pétition, ils n'y étaient pour rien mais elle a quand même réuni près de 200 signatures. Il y a eu des interventions en conseil municipal, des rencontres et puis Monsieur MALBRANC qui apparemment n'a pas eu la tentation de passer en force et il l'en remercie et donc ils voteront ce règlement. Toutefois il précise qu'il y a quelques petites réserves, peut être des choses à améliorer au fil du temps : sur la place, certaines allées ont 1,90 mètres environ de large et pour des allées de marché avec des acheteurs qui peuvent s'arrêter de part et d'autre, qui peuvent être des mères et des pères accompagnés d'enfants, il ne sait pas si c'est très fonctionnel, il leur semble même que c'est nettement insuffisant. Ils émettent également des réserves sur la commission paritaire du marché qui n'a jamais été votée en conseil municipal et pour laquelle ils ont l'impression, mais c'est peut être une erreur, que tout a été fait pour éliminer les minorités, mais ce n'est pas grave.

Enfin la circulation sur le côté impair de la place Avinin est maintenue et ils se demandent si ce ne sera pas une source de danger compte tenu que des non sédentaires voudront garer leur véhicule d'un côté et il ne restera pas, côté parfumerie et assurance, une largeur extrême pour les véhicules en circulation. Ce sont des réserves, si les difficultés se confirment, il pense que le responsable s'en occupera et dans ces conditions ils votent ce règlement.

Madame DELAFONTAINE remercie Monsieur ESTAGER et ajoute qu'elle voulait quand même lui préciser que le marché précédemment était sur la place du docteur Avinin dans son intégralité et qu'il y avait déjà les quatre allées. A l'époque, cela ne gênait ni les mamans, ni les parents, ni personne, la largeur était suffisante et elle ose croire que les gens n'ont pas tellement grossi qu'ils ne puissent plus passer dans des allées d'une largeur d'1,90 mètres. D'autre part elle ajoute au sujet des quelques petites remarques sur la commission mixte du marché, qu'en aucun cas, ils ont voulu écarter qui que ce soit. Elle précise qu'il s'agit simplement d'une commission qui a un caractère fonctionnel, ce ne sont pas des prises de décisions politiques qui vont être prises dans cette commission, cela va être très pragmatique, elle va être là pour gérer les situations, les placements et elle ne voit pas de quelle manière cela pourrait relever de leur compétence et même qu'ils puissent y trouver un intérêt. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas bien la remarque. Elle maintient que tout ce règlement intérieur correspond à une avancée importante et qui sera favorable pour tous.

Monsieur MALBRANC tient à préciser, et il aurait du le faire tout à l'heure, que cette commission du marché est mise en place conformément à la réglementation en vigueur pour tous les petits marchés de France.

Adopté à l'unanimité.

7/ Affaires travaux

➤ Programmation 2009 - Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement

Dans le cadre des demandes de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement, dans le cadre de la programmation 2009 et de présenter les quatre dossiers ci-dessous :

- Diagnostic accessibilité handicapés voirie et espaces publics
- Travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux
- Programme d'éclairage public – enfouissement de réseaux
- Aménagement d'un giratoire rond point des Platanes -

Diagnostic accessibilité handicapés voirie et espaces verts

La commune souhaite effectuer un état des lieux de l'ensemble de la voirie et des espaces publics du territoire de Mouy en terme d'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour la définition des points constituant des cheminements ou stationnements critiques, proposer des solutions d'aménagement adéquates, chiffrer les solutions proposées, élaborer un

plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et proposer un programme pluriannuel de réalisation des travaux proposés.

Le montant des travaux s'élève à 22.480,00 € H.T.

Subvention DGE (taux : 40%) : 8.992,00 €

Travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux

La commune souhaite effectuer des travaux de mise en conformité électrique de divers bâtiments communaux avec également une réfection des éclairages d'ambiance et de sécurité.

Le montant des travaux s'élève à 27.395,00 € H.T.

Subvention DGE (taux 45%) : 12.327,75 €

Programme éclairage public – enfouissement des réseaux

La commune envisage d'effectuer un programme d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux sur différents programmes de travaux. Ces travaux consisteront en un enfouissement de réseaux et des créations d'éclairage public tels qu'au parc George Sand, un éclairage du portail et, dans les autres dossiers, la pose de candélabres.

Le montant des travaux s'élève à 70.600,00 € H.T.

Subvention DGE (taux 40%) : 28.240,00 €

Aménagement d'un giratoire rond point des Platanes

La commune envisage de réaliser l'aménagement d'un giratoire aux Platanes dont les travaux consisteront en l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'îlots pour sécuriser les abords des écoles, une modification des places de stationnement existantes, un déplacement de l'aire de tri sélectif, une révision des bordures de trottoir aux abords, une mise en place des signalisations verticale et horizontale pour la sécurisation. Ces travaux ont pour but de sécuriser les abords des écoles et des habitations proches puisqu'ils doivent permettre de diminuer les comportements dangereux de certains conducteurs ainsi que les rodéos que certains jeunes effectuent, de jour comme de nuit, et pendant lesquels ils mettent en danger la vie des enfants et des administrés.

Le montant des travaux s'élève à 59.000,00 € H.T. qui se décompose de la façon suivante :

- Travaux	53.000,00 €
- Maîtrise d'œuvre	5.000,00 €
- Frais divers (relevé topographique, ...)	1.000,00 €

Subvention DGE (taux 40%) : 23.600,00 €

Monsieur ESTAGER précise que, bien entendu, ils vont voter toute demande qui tend à améliorer les finances de la ville par l'obtention de subventions.

Madame DELAFONTAINE lui répond qu'il est bien aimable.

Monsieur ESTAGER ajoute qu'au moment du budget primitif ils espèrent que les dossiers, surtout celui concernant l'aménagement du giratoire des platanes, seront suffisamment précisés pour que l'on y voit clair et que l'on puisse définitivement le voter parce que pour l'instant il leur semble qu'il comporte beaucoup d'obscurité. D'ailleurs, à la dernière commission du cadre de vie, Monsieur MEUCCI lui-même en convenait. Il ajoute que pour l'instant, il suffit de demander que de l'argent rentre alors évidemment ils sont pour mais il pense que le temps passe et qu'il va quand même bien falloir assez rapidement présenter les documents graphiques pertinents dont Monsieur MEUCCI parlait d'ailleurs dans son compte rendu.

Madame DELAFONTAINE pense que Monsieur ESTAGER sait que ce projet découle de la requalification du quartier des platanes et émane donc essentiellement d'une demande de Picardie Habitat. Elle précise que ce n'est pas eux qui se sont dits d'un seul coup, on va aller faire un petit rond point là bas mais que c'est Picardie Habitat qui a proposé sa requalification. Elle ajoute qu'ils avaient été saisis par des administrés sur des problèmes de vitesse et ils se sont dits que, peut-être, ils pourraient y travailler ensemble. Pour ce qui est de l'ébauche définitive de ce que l'on va y faire, elle ne lui cache pas qu'elle n'est pas encore fixée et qu'elle n'en sait pas beaucoup plus que lui aujourd'hui. Elle annonce donc qu'ils vont revoir cela car l'aménagement qu'elle avait envisagé personnellement au départ devait demeurer assez succinct puisque c'était essentiellement pour casser la vitesse et pas forcément aller voir au-delà sur des choses un peu plus luxueuses que nous n'avons peut être pas les moyens d'assumer. Elle précise donc qu'ils vont rediscuter avec Picardie Habitat, revoir leurs plans y retravailler, elle pense que la commission cadre de vie y retravaillera également et précise qu'il aura toutes les informations mais ajoute qu'ils sont au même niveau d'information aujourd'hui.

Monsieur ESTAGER la remercie

Adopté à l'unanimité

8/ Affaires culturelles

➤ Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général pour le salon du livre 2009

Considérant la volonté de la commune d'organiser en mars prochain un salon du livre intitulé « Thème lire ? » « ...Mouy ! »,

Considérant que le salon du livre a pour objectifs :

- d'organiser un événement de promotion de la littérature d'ampleur régionale
- de proposer des animations littéraires de qualité, touchant un large public, y compris la jeunesse
- de promouvoir les auteurs de la région
- d'encourager les associations culturelles locales agissant en faveur du livre,

Considérant que cette année le thème du salon du livre sera la Picardie,

Considérant que les animations suivantes seront organisées : exposition, conférence, spectacles, présence d'auteurs et d'éditeurs,

Considérant que l'entrée du salon sera gratuite et que celle relative aux spectacles sera fixée à 2,00 €,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 7.937,00 €,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention de 20% auprès du Conseil Régional de Picardie au titre de la Promotion du Livre et de la Lecture dans le cadre du soutien aux manifestations littéraires,

Considérant que le montant de la subvention peut s'élever à 1.587,00 €,

Considérant qu'une subvention peut également être sollicitée auprès du Conseil Général de l'Oise pour un montant de 4.000,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention d'un montant de 1.587,00 € au titre de la Promotion du Livre et de la Lecture dans le cadre du soutien aux manifestations littéraires
- de solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention d'un montant de 4.000,00 €.

Madame DELAFONTAINE pense que l'organisation de ce salon du livre est une très bonne initiative de la commission culturelle.

Adopté à l'unanimité

9/ Affaires scolaires

➤ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Réseau d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité

Considérant que dans le cadre de son projet éducatif les membres de la Maison de l'Enfance souhaitent :

- engager un travail institutionnel sur l'équipe d'accueillantes de ladite maison de l'Enfance
- permettre à l'équipe de réfléchir sur son identité (en tant qu'équipe) et sur les manières d'accueillir les parents
- obtenir une meilleure cohésion au sein de l'équipe
- travailler avec les parents dans un second temps par le biais de rencontres, de temps programmés ou informels, de café-débats, et ce pour enrichir la mission d'action de soutien à la parentalité,

Considérant que pour cela les membres de la Maison de l'Enfance travaillent en collaboration avec l'association Grandir Ensemble qui propose différentes actions ayant pour principes le respect de la personne et de sa parole, la reconnaissance des compétences de chacun, la solidarité et le soutien mutuel, la confidentialité,

Considérant que la mise en œuvre de ces actions peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Réseau d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité pour les actions menées dans ce cadre par la Maison de l'Enfance.

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit du même sujet que le thème abordé dans le cadre des décisions du Maire

Adopté à l'unanimité

➤ **Remboursement des annuités d'emprunt au Conseil Général de l'Oise pour des enfants scolarisés dans des collèges extérieurs à Mouy**

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Considérant que, suite à la dissolution de la communauté de communes Mouy / Bury, la commune doit prendre à sa charge les remboursements d'annuités d'emprunts réalisées dans le cadre des dépenses effectuées pour les collèges fréquentés par des enfants de Mouy,

Considérant que ces remboursements d'annuités d'emprunt se font à concurrence du nombre d'enfants de Mouy scolarisés dans les collèges,

Considérant qu'un enfant de Mouy a été scolarisé au collège Jean Fernel de Clermont pour l'année scolaire 2007/2008 et dont le montant de la participation s'élève à 214,57 €,

Considérant le titre présenté par le Conseil Général compétent en la matière,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser, au Conseil Général de l'Oise, les annuités d'emprunts relatives aux dépenses de reconstruction du collège Jean Fernel de Clermont et ce à hauteur de 214,57 €

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit d'une délibération assez classique qui revient à chaque fois qu'un de nos enfants est scolarisé à l'extérieur.

Adopté à l'unanimité.

10/ Affaire urbanisme

➤ **Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame Michel MAURICE**

Considérant la délibération du 17 décembre 2008 autorisant la cession à l'euro symbolique d'un bâtiment situé sur la parcelle AP 76 à Monsieur et Madame DELACOURT,

Considérant l'imbroglio foncier qui a transmis, suite à l'exercice du droit de préemption par la ville de Mouy en 1993, l'ensemble des biens des Consorts QUINT-LEPERCHE pour 44 ca « tels que les biens vendus existent, s'étendent et se comportent sans aucune exception ni réserve » à la commune,

Considérant qu'à l'époque les consorts occupaient, une partie du « pied d'échelle » de Monsieur et Madame Michel MAURICE résidant au 91 Rue du Général Leclerc, par l'apposition contre leur propriété d'un appentis,

Considérant que cette surface de 3 m² a été incluse à la parcelle AP 76 appartenant à la commune,

Considérant que cette espace figure donc sur deux actes de propriété différents,

Considérant que la commune reconnaît la seule propriété de cette surface à Monsieur et Madame MAURICE et qu'il convient de réparer ce préjudice,

Considérant l'absence de responsabilité de Monsieur et Madame MAURICE, il convient qu'ils n'aient pas à supporter les frais de cette erreur,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de 10,00 € de ce bien par le service des domaines,

Considérant le souhait de Monsieur et Madame MAURICE de voir ce problème foncier résolu rapidement,

Considérant le plan ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de cette surface de 3 m² de la parcelle AP 76 à Monsieur et Madame MAURICE Michel
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette cession.

Monsieur MEUCCI propose de prendre le document pertinent c'est-à-dire le plan pour cette affaire et précise qu'il s'agit d'un problème similaire à celui de Monsieur et Madame DELACOURT.

Madame DELAFONTAINE précise que cela est contraignant sur le plan administratif mais que cela va permettre à Monsieur et Madame MAURICE d'installer leur échelle comme bon leur semble.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Dénomination de la voie nouvelle entre la rue Jules Ferry et l'Avenue du 08 Mai 1945**

Considérant la création d'une voie nouvelle entre la rue Jules Ferry et l'avenue du 08 Mai 1945 sur l'ancien site ESSILOR,

Considérant qu'il convient de lui attribuer un nom,

Considérant que Monsieur Ahmed BEN KHALED, ancien agent de la ville, a désigné la ville comme son légataire universel,

Considérant que par ce don Monsieur Ahmed BEN KHALED a démontré son attachement à la commune et sa reconnaissance,

Considérant que pour lui rendre hommage, le remercier de ce leg et honorer sa mémoire dans le temps, le bureau municipal propose qu'on dénomme la voie nouvelle, « Rue Ahmed Ben Khaled »

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie nouvelle entre la rue Jules Ferry et l'Avenue du 08 Mai 1945, « Rue Ahmed Ben Khaled ».

Monsieur MEUCCI précise qu'il s'agit d'une nouvelle rue et qu'il convient donc de lui attribuer un nom.

Monsieur MEUCCI pense qu'à la « Rue Ahmed Ben Khaled » il faut ajouter « Bienfaiteur de la commune ».

Madame DELAFONTAINE pense que la famille de Monsieur Ahmed BEN KHALED sera très honorée de ce geste que la commune fait envers elle et qui rattrapera peut être l'amertume qui a pu être la sienne au moment où s'est passé l'héritage, dans la mesure où la famille n'a su que très tardivement quelles étaient les dispositions et la façon dont les choses allaient se faire. Elle trouve normal que la commune rende cet hommage à Monsieur BEN KHALED

Adopté à l'unanimité.

➤ **Enquête publique pour déclassement d'une aire de stationnement rue du 19 Mars 1962**

Considérant la délibération du 17 décembre 2008 autorisant Madame le Maire à procéder une enquête publique pour le déclassement d'une aire de stationnement de 150 m² rue du 19 mars 1962,

Considérant le nombre important de demandes de location de garages auprès de Oise Habitat formulées par les locataires des habitations à loyer modéré de la rue du 19 Mars 1962,

Considérant la volonté de l'organisme précité de réaliser dix garages,

Considérant que leur projet peut trouver un aboutissement sur l'aire de stationnement située rue du 19 Mars 1962 dans sa partie rejoignant la rue de l'Abattoir,

Considérant que cette aire de stationnement se situe dans le domaine public,

Considérant qu'après bornage, ce projet nécessite davantage 155 m² que 150 m²,

Considérant que ce projet nécessite un déclassement de cette zone d'environ 155 m² pour aliénation,

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière indiquant que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et ceci « sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant les plans ci-joints et la notice explicative,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'annuler la délibération du 17 décembre 2008 et d'autoriser le Maire à procéder à une enquête publique pour le déclassement en vue d'aliénation d'une aire de stationnement d'environ de 155 m² de la rue du 19 Mars 1962.

Monsieur MEUCCI précise que nous revenons sur la délibération du 17 décembre car il y a une erreur de quelques mètres carrés.

Madame DELAFONTAINE pense que cette petite rectification permettra aux gens du quartier d'avoir un garage et d'avoir plus de sécurité.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Modification du prix de vente de la maison du 43 Rue Jean Corroyer**

Considérant la délibération du 29 juin 2004 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à la vente de l'immeuble sis 43 Rue Jean Corroyer cadastré section AD n° 28 d'une contenance de 3 a 81 ca,

Considérant la délibération du 22 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à la vente de la Maison du 43 Rue Jean Corroyer sous la forme de l'adjudication volontaire,

Considérant la délibération du 17 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de la Maison du 43 Rue Jean Corroyer à 198.000,00 €,

Considérant que par délibération du 28 mai 2008 le Conseil Municipal a décidé de vendre ladite maison à l'amiable au prix de 190.000,00 €,

Considérant l'absence manifeste de propositions pour l'achat de la maison en question,

Considérant la baisse actuelle des prix du marché de l'immobilier,

Il est proposé au Conseil Municipal de baisser le prix de vente de la maison et de le fixer à 170.000,00 €.

Monsieur MEUCCI précise que Madame DELAFONTAINE a évoqué un point délicat de la construction financière 2009 avec la vente de cette maison.

Madame DELAFONTAINE ajoute qu'ils sont contraints de baisser le prix compte tenu du tassement du marché, de plus la rentrée financière sera la bienvenue.

Adopté à l'unanimité.

11/ Affaires sociales

➤ Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Roseau

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renforcement et au développement du tissu des activités économiques de la commune et notamment des commerçants, artisans et prestataires de service, ...

Considérant que les personnes souhaitant mettre en place un commerce ou une nouvelle activité ont parfois besoin d'aide ou d'accompagnement à la structuration de leur projet,

Considérant que la Boutique de Gestion Le Roseau peut apporter aux personnes précédemment citées les aides nécessaires en mettant en œuvre les actions suivantes :

- accueillir et accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration et le montage de leur projet par le biais de phases individuelles et collectives
- suivre les entreprises créées
- effectuer une information auprès des acteurs bancaires locaux,

Considérant la convention proposée par la Boutique de Gestion Le Roseau pour la mise en place de ces actions et l'optimisation d'un meilleur accès au conseil pour les entrepreneurs locaux,

Considérant que le Roseau s'engage à assurer une permanence au sein de la commune d'une journée ou de deux demi-journées par mois,

Considérant que le montant de l'action s'élève à 2.340,00 € T.T.C.,

Considérant la convention proposée par le Roseau,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Boutique de Gestion Le Roseau
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

12/ Affaires diverses

- Madame DELAFONTAINE fait part du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens concernant la motion adoptée pour le service minimum d'accueil. En effet le Préfet avait demandé l'annulation.

Le Tribunal Administratif a annulé la délibération.

- Madame DELAFONTAINE fait part du courrier du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » qu'elle a trouvé en arrivant dans la salle du conseil. Ce courrier concerne le remplacement de Monsieur BEX, sa première réponse avait été de lui préciser qu'il pouvait être suppléé mais cela semble poser problème à Monsieur BEX et au groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy ».

Elle précise qu'elle accédera donc à la demande du groupe.

Monsieur MALBRANC précise que c'est la première fois en 25 ans qu'un élu peut changer de commission.

La séance est levée à 19 heures 45.